

## Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

### Décret 1308-2013, 11 décembre 2013

#### Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives (2008, chapitre 29) — Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

#### Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives (2013, chapitre 15) — Entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives et de la Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives (2008, chapitre 29) a été sanctionnée le 29 octobre 2008;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 56 de cette loi, ses dispositions entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, à l'exception des articles 27 et 55 qui sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2008;

ATTENDU QUE les articles 26, 30 et 35 de cette loi sont entrés en vigueur le 11 février 2009 et que les articles 1 à 8, 19, 20, 22 à 25, 28, 29, 31 à 33 et 54 de cette loi sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009 en vertu du décret numéro 92-2009 du 11 février 2009;

ATTENDU QUE les articles 37 et 38 de cette loi sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2009 en vertu du décret numéro 883-2009 du 12 août 2009;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives (2013, chapitre 15) a été sanctionnée le 14 juin 2013;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 8 de cette loi, ses dispositions sont entrées en vigueur le 14 juin 2013, à l'exception des articles 4 à 6, qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 11 décembre 2013 l'entrée en vigueur de l'article 4 de la Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 2014 l'entrée en vigueur des articles 36 et 39 à 53 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 2 novembre 2014 l'entrée en vigueur des articles 9 à 18, 21 et 34 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives et des articles 5 et 6 de la Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE la date de l'entrée en vigueur de l'article 4 de la Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives (2013, chapitre 15) soit fixée au 11 décembre 2013;

QUE la date de l'entrée en vigueur des articles 36 et 39 à 53 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives (2008, chapitre 29) soit fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014;

QUE la date de l'entrée en vigueur des articles 9 à 18, 21 et 34 de la Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives et des articles 5 et 6 de la Loi modifiant la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives soit fixée au 2 novembre 2014.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

60806